

**DEPARTEMENT DES  
LANDES**

**COMMUNE DE TALLER**

Nombres de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents et  
représentés : 11

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 février 2024 à 18h30**

Sous la présidence de  
Madame Claire LUCIANO, maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en salle du conseil de Taller, après convocation légale sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

**Membres présents :** BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DAVERAT Jean-Louis, LABEYRIE Sébastien, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, THEVENET Patricia,

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s :** DA SILVA Laëtitia qui a donné procuration à THEVENET Patricia, LOBINOT-FAURE Géraldine, ROCCA SERRA BUORO Sandrine qui a donné procuration à LUCIANO Michel, PIERRUGUES Gérard, FERNANDES Marie-Hélène, qui a donné procuration à LUCIANO Claire

**Était absent :** LACHERY Laurent

**Secrétaire de séance :** THEVENET Patricia

**Date de convocation :** 08 février 2024

**Ordre du jour :**

- Décisions du Maire
- Délibération relative à la vente des 2 premiers lots du lotissement Labourdit (abroge et remplace)
- 2<sup>ème</sup> session d'attribution des lots au lotissement Labourdit
- Mise en place d'une troisième session de mise en vente des lots du lotissement Labourdit
- Demande d'un fonds de concours pour le financement de travaux dans le logement communal du 91 rue de la croix Saint Marc
- Commission MAPA
- Marché de travaux du programme de rénovation énergétique de l'école et de la mairie
- Remplacement des spots encastrés destinés à l'éclairage de l'église
- Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité
- Renouvellement de la certification PEFC pour la vente de bois
- Vente de pins
- Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune
- Secours exceptionnel accordé à des tallésiens suite à la destruction de leur logement
- Avis du Conseil municipal sur l'affiliation du village Alzheimer au Centre de gestion des Landes
- Questions diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal des difficultés et retards pris par le SGC de Dax dans le traitement des titres et mandats. Compte tenu de cette situation, les comptes de gestion n'ont pas été établis pour ce soir. Elle informe donc le Conseil municipal du report des délibérations relatives aux comptes de gestion, aux comptes administratifs et aux affectations des résultats des 3 budgets de la commune.

### **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

Mme Thevenet Patricia est proposée et acceptée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **DECISIONS DU MAIRE**

**DEC2023/11** : Signature des contrats d'assurance multirisques et assistance juridique pour un montant annuel de 4069,96 € TTC

**DEC2023/12** : Signature des contrats d'assurance des véhicules pour un montant annuel de 2229,54 € TTC

**DEC2024\_01** : Achat d'un aspirateur balai en remplacement de l'actuel pour un montant de 332,50 € HT

**DEC2024\_02** : Signature du devis de remplacement du système de production d'eau chaude et de chauffage du logement situé au 91 rue de la croix Saint marc pour un montant de 5250 € HT.

**DEC2024\_03** : Réalisation des entrées d'air dans les menuiseries des logements situés au 91 et 111 rue de la croix St Marc pour un montant de 360 € HT

**DEC2024\_04** : Réalisation des entrées d'air dans les menuiseries de la mairie pour un montant de 120 € HT

**DEC2024\_05** : Acquisition de 4 étagères pour le rangement des ateliers techniques pour un montant de 279,67 € HT

**DEC2024\_06** : Réalisation du DPE du logement situé au 111 rue de la croix St Marc pour un montant de 134,58 € HT

**DEC2024\_07** : Signature du devis de mission SPS pour le projet de rénovation énergétique de la mairie et de l'école pour un montant de 1670 € HT.

### **DCM2024\_01 : DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT LABOURDIT (ABROGE ET REMPLACE)**

A la demande du notaire chargé de signer les ventes, Mme le Maire propose au conseil municipal d'abroger et de remplacer la délibération n°DCM2023\_53 du 16 novembre 2023.

En effet, la TVA sur la vente des lots étant calculée à la marge, il convient d'indiquer le montant HT, la TVA et le montant TTC des lots sur chaque délibération de vente des lots.

Par ailleurs, M. Malazzi et Mme Clergé qui avaient réservé le lot n°5 se sont désistés, il convient donc de remettre ce lot à la vente.

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

**Vu** le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

**Vu** le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 2021\_34 et n° 2021\_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

**Vu** les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

**Vu** le retrait de la candidature de M. Malazzi et Mme Clergé reçu le 19 février 2024,

**Considérant** que la délibération n°DCM2023\_53 du 16 novembre 2023 était incomplète puisqu'elle ne mentionnait pas le prix HT des lots,

**Considérant** le compte rendu de la commission de travail et d'attribution des lots,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ABROGE** la délibération n°DCM2023\_53 du 16 novembre 2023,

**PRECISE** que le lot 5 n'étant plus réservé, celui-ci est remis à la vente.

**DECIDE** d'attribuer le lot n°4 aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N° de lot	Superficie en m2	Prix HT	TVA	Prix TTC
M. FAUX Dorian et Mme LECLAND Mélanie	4	804 m2	61 637,15 €	8 362,85	70 000 €

**DIT** que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

**MANDATE** Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement Communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de vente des terrains du lotissement Labourdit : un 2<sup>ème</sup> retrait/dépôt des candidatures était prévu jusqu'au jeudi 15 février 2024 à 17h.

2 dossiers ont été déposés au cours de cette période.

La commission d'attribution des lots s'est réunie pour étudier ces candidature et Mme le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur elles.

### **DCM2024 02 : ATTRIBUTION DU LOT 3 DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

**Vu** le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

**Vu** le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 2021\_34 et n° 2021\_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

**Vu** les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

**Considérant** le compte rendu de la commission de travail et d'attribution des lots qui s'est réunie le 19/02/2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le lot 3 aux personnes ci-dessous dénommées :

<b>Acquéreur</b>	<b>N° de lot</b>	<b>Superficie en m2</b>	<b>Prix HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC</b>
Mme JACQUOT Marie-Christine	3	800 m2	61 678,75 €	8321,25 €	70 000 €

**DIT** que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

**MANDATE** Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

**DCM2024 03 : ATTRIBUTION DU LOT 6 DU LOTISSEMENT LABOURDIT**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

**Vu** le Permis d'aménager PA 040 311 22 X0001 accordé le 25 août 2022

**Vu** le Permis d'aménager modificatif PA 040 311 22 X0001 M01 accordé le 01 septembre 2023

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n° 2021\_34 et n° 2021\_35 du 25 novembre 2021 portant création d'un lotissement communal et de son budget annexe

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_31 du 02 juin 2023 relative à la création d'une commission de travail et d'attribution des lots

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit

**Vu** les soumissions d'acquéreurs reçues à ce jour,

**Considérant** le compte rendu de la commission de travail et d'attribution des lots qui s'est réunie le 19/02/2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer le lot 6 aux personnes ci-dessous dénommées :

<b>Acquéreur</b>	<b>N° de lot</b>	<b>Superficie en m2</b>	<b>Prix HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Prix TTC</b>
M. et Mme BERBILLE Vincent et Karine	6	1 154 m2	80 996,60 €	12003,40 €	93 000 €

**DIT** que les frais d'achat habituels seront à la charge de l'acquéreur du terrain (dont les frais de bornage).

**MANDATE** Mme Claire LUCIANO maire de Taller ou M. Frédéric BERNARD adjoint au maire de Taller pour signer au nom de la commune les actes de ventes des lots du lotissement communal Labourdit situé à Taller.

**DIT** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Labourdit chapitre 70, article 7015.

**DCM2024 04 : 3EME SESSION DE DEPOT DES CANDIDATURES POUR LE LOTISSEMENT LABOURDIT**

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2023\_40 du 11 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des lots du lotissement Labourdit et définissant une date limite de réception des candidatures à l'acquisition d'un lot,

**Considérant que** l'article 5-4 du règlement d'attribution des lots offre la possibilité de mettre en place de nouvelles sessions d'attribution des lots,

**Considérant que** les lots 1, 2, 5, 7, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit n'ont pas encore été attribués,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'ouvrir une nouvelle période de candidatures pour les lots 1, 2, 5, 7, 8, 9 et 10 du lotissement Labourdit.

**DECIDE** que les candidatures pourront être déposées entre le 21 février 2024 et le 15 avril 2024 à 12h00.

**DIT** que toutes les autres clauses du règlement d'attribution restent en vigueur.

**DCM2024 05 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE SUR LE LOGEMENT COMMUNAL**

Mme le Maire explique au conseil municipal que la chaudière du logement situé au 91 rue de la croix Saint Marc a subi d'importants dommages suite aux coupures d'électricité du 10 janvier 2024. La réparation de ce matériel n'est pas possible puisqu'il ne se fait plus et le remplacement à l'identique est refusé par les professionnels qui n'installent plus ce type de matériel trop énergivore.

Par ailleurs, notre compagnie d'assurance qui a expertisée ce jour la chaudière défectueuse, ne financera qu'au maximum la valeur de l'installation initiale déduite de la vétusté. Il a donc fallu trouver une solution en urgence pour que la locataire puisse avoir de l'eau chaude et un système de chauffage.

Il a donc été décidé d'installer une pac air/air et un ballon d'eau chaude. Cette dépense sera passée en section investissement puisqu'elle améliore la performance énergétique du logement.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'attribution d'un Fonds de concours auprès de la communauté des communes pour financer ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VALIDE** ces travaux de remplacement du système de production d'eau chaude et de chauffage du logement situé au 91 rue de la croix Saint Marc par un matériel moins énergivore

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres de la commune	2 625 €	50%
Fonds de concours CC CLN	2 625 €	50 %
<b>Total HT</b>	<b>5 250 €</b>	<b>100 %</b>

Il est à noter que ce plan de financement ne tient pas compte du remboursement de l'assurance et sera modifié en conséquence.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **DCM2024 06 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA**

**Considérant** que la CAO créée par la délibération n°DCM2020\_20 et modifiée par délibération n°DCM2023\_17 n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

**Considérant** que le maire souhaite une assistance technique d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, [n° 1808765](#)). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés.

**DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

**PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Pour rappel : la commission d'appel d'offres est composée des délégués suivants :  
Délégués titulaires :

- Patricia THEVENET - Olivier CHARVET - Frédéric BERNARD

Délégués suppléants

- Gérard PIERRUGUES - Laurent LACHERY – Michel LUCIANO

**PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;

**PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable ;
- le maître d'œuvre chargé du projet.

### **DCM2024 07 : MARCHÉ DE TRAVAUX DU PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET DE LA MAIRIE**

Mme le Maire précise au Conseil municipal que les demandes de subvention pour ce projet ont été déposées en janvier (CRTE et DSIL).

Le dossier de consultation des entreprises est prêt et elle propose au conseil de lancer la procédure de consultation. Les pièces du marché sont à retirer par les entreprises uniquement sur la plateforme des marchés publics. Une publicité de ce marché sera faite dans un journal d'annonces légales (coût : 273,41 € TTC + une autre annonce pour l'attribution) ;

**Vu** les articles L.2123-1 à L.2123.3 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations DCM2023-41 et DCM2023\_59,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de réhabilitation énergétique de la mairie et de l'école.

### **DCM2024 08 : REMPLACEMENT DES SPOTS ENCASTRES DESTINES A L'ECLAIRAGE DE LA FACADE PRINCIPALE DE L'EGLISE**

Les 2 spots encastrés au sol qui assuraient l'éclairage de la façade principale de l'église sont en panne et ne peuvent être remplacés.

Le Sydec, chargé de la compétence éclairage public, a établi le devis de remplacement suivant :

- Dépose des encastrés vétustes
- Fourniture, pose et raccordement de 2 encastrés de sol TERRA MIDI led 18 W 3000 K
- Reprise du dallage

Montant estimatif HT : 3 658 €

Pris en charge par SYDEC : 2 012 €

**A charge de la collectivité : 1 646 €**

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition présentée ci-dessus.

**DEMANDE** à Mme le maire de déposer une demande de fonds de concours pour le financement de 50% du reste à charge de la commune soit 823 €.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Sources	Montant	Taux
<b>SYDEC</b>	<b>2012 €</b>	<b>55 %</b>
<b>Fonds de concours CC CLN</b>	<b>823 €</b>	<b>22,5 %</b>
<b>Fonds propres de la commune</b>	<b>823 €</b>	<b>22,5 %</b>
<b>Total HT</b>	<b>3 658 €</b>	<b>100 %</b>

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Mme le maire est autorisée à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

### **DCM2024 09 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Mme le Maire rappelle que la commune adhère au groupement d'achat d'énergies de Nouvelle Aquitaine depuis 2013. Le marché actuel arrivera à échéance au 31 décembre 2025 mais il convient de confirmer le renouvellement d'adhésion au prochain marché avant le 29 février 2024.

Quelques rappels :

- Marché de commande qui comprend 2 800 Membres pour un volume de plus de 1 800 GWh,
- Le groupement d'achat de la Nouvelle Aquitaine est piloté par le SYDEC pour les Landes
- Possibilité de choisir une énergie verte (mais avec coût plus élevé)
- Dans le cas où le partenariat avec le SYDEC n'est pas renouvelé, nous devons nous même engager les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.
- Coût pour 2023/2024 :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement d'achat de l'énergie.

**DCM2024 10 : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC POUR LA VENTE DE BOIS**

Mme le Maire informe que la participation à PEFC arrive à échéance le 10 mai 2024. Elle expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC : apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Elle précise qu'il existe une nouvelle certification appelée FSC. Mais le patrimoine forestier de Taller étant totalement engagé pour la compensation environnementale du parc solaire, l'adhésion à cette certification n'a pas d'intérêt d'autant qu'elle est nettement plus onéreuse.

Coût PEFC : 20 € + (nbre d'ha x 0,65) = pour 5 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**D'ADHERER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,

**DE S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,

**DE S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

**DCM2024 11 : VENTE DE BOIS**

Des pins situés sur des parcelles communales du centre bourg sont arrivés à maturité et pourraient représenter un danger pour les habitations situées à proximité en cas de coup de vent. M. DAVERAT, adjoint en charge de la forêt, précise qu'il s'agit des pins situés sur les parcelles F 874 (lieu-dit Lacay, en bordure du lotissement la Béquette) et G 357 (lieu-dit Cabeil). Cette coupe représente, sur l'ensemble des parcelles, environ 90 pins. Il propose de procéder à une vente de gré à gré.

**Considérant** que ces pins sont arrivés à maturité,

**Considérant** que ces travaux sont nécessaires pour garantir la sécurité des habitations,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de procéder à une vente de gré à gré de ces pins avec la société Lesbats pour un montant minimum de 8 000 € HT.

**PRECISE** que la parcelle G 357 devra être dessouchée par la société à l'issue des travaux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DCM2024 12 : MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle qu'en décembre 2023, le conseil municipal a émis un accord de principe pour le versement de cette prime exceptionnelle aux agents.

Comme convenu, le Comité social territorial a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité. Il convient désormais de délibérer pour mettre en place cette disposition.

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

**CONSIDERANT** les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE**

**D'instituer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

**De fixer** le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou	300 €

égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle sera versée en une seule fois en mars 2024.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.  
La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

### **DCM2024 13 : AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A DES TALLESIENS SUITE A LA DESTRUCTION DE LEUR LOGEMENT**

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la destruction récente d'un foyer tallésien.

Elle précise que des propriétaires tallésiens situés à proximité ont proposé le prêt gracieux de leur gîte devant l'urgence de la situation. Cependant, ce logement normalement prévu pour une utilisation au printemps et en été, est très énergivore. Elle propose donc au conseil municipal de soutenir cette aide d'urgence en prenant en charge les frais de chauffage de cet hébergement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de prendre en charge à titre exceptionnel les charges occasionnées par le prêt du logement aux sinistrés soit 233 € pour 17 nuits.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65134 de l'exercice 2024 en cours.

### **DCM2024 14 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’AFFILIATION DU VILLAGE ALZHEIMER AU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Mme le maire indique que pour toute demande d'affiliation volontaire au Centre des gestion des Landes, les collectivités membres doivent être consultées. Le Village Landais Alzheimer - Henri Emmanuelli- ayant demandé cette affiliation, le conseil doit émettre un avis sur cette demande.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et30,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

**Vu** le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

**Vu** l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

**Considérant** que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

**Considérant** que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

**Considérant** qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**D'émettre un avis favorable** à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

**Précise** que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Parc photovoltaïque**

Les 2 permis de construire pour le parc solaire ont été accordés. Les autorisations environnementales sont toujours en attente, dernière étape !

### **Bulletin municipal**

En cours, sera distribué en avril

### **Marché**

Ce serait un marché gourmand une fois par mois. Les modalités sont en cours.

### **Mutualisation des locaux communaux**

Mutualisation de l'ancien logement Carrère pour rangement du matériel de Tall'air bieng. OK pour préparation d'une convention ?

L'ensemble du conseil est d'accord pour une convention

Mutualisation des bains douche pour l'association Tall'air bieng. OK pour préparation d'une convention ?

L'ensemble du conseil est d'accord pour une convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.